Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260630-2026_44-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 18 juin deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, D'ABOVILLE Olivier, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DENIEL Laurent à COSQUÉRIC Marie-Françoise, DESCHAMPS Gabrielle à RIVÉ Clément, DESCHAMPS Pierre à d'ABOVILLE Olivier, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, WAUTERS Lisa à TUDAL Stéphane, LABBÉ Ghislaine à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-44– ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : David RIVIÈRE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les modalités d'organisation des débats, les conditions d'information des conseillers municipaux, ainsi que les règles relatives à la tenue des séances.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur tenant compte des évolutions législatives et des pratiques locales.

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

Après avoir délibéré à la majorité (5 voix contre : Daniel GOYAT, Mylène BOTTINEAU-BODIVIT, Robert LE NAY, Ghislaine LABBÉ, Alain GIRAULT – 1 abstention : Philippe LAVENANT), le Conseil municipal :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC